

**Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire-Chézine**

Décision n° 2023-990

**Objet : Couëron – rue de la Noë St-Jean – Classement des parcelles CH 664 – CH 666 – CH 668
CH 670**

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié du 26 avril 2016 publié et enregistré le 18 mai 2016 au Service de la Publicité Foncière de Saint-Nazaire 1 (volume 2016P n° 3828) entérinant l'acquisition de la parcelle CH 664 (38 m²) sise 24 rue de la Noë St-Jean à Couëron, par Nantes Métropole auprès de Monsieur et Madame Joël GUIST'HAU,

Vu l'acte notarié des 25 et 26 avril 2016 publié et enregistré le 18 mai 2016 au Service de la Publicité Foncière de Saint-Nazaire 1 (volume 2016P n° 3789) entérinant l'acquisition de la parcelle CH 666 (14 m²) sise 20 bis rue de la Noë St-Jean à Couëron, par Nantes Métropole auprès de Monsieur Stéphane CRABOT et de Madame Valérie DEROUIN,

Vu l'acte notarié du 26 avril 2016 publié et enregistré le 18 mai 2016 au Service de la Publicité Foncière de Saint-Nazaire 1 (volume 2016P n° 3793) entérinant l'acquisition de la parcelle CH 668 (50 m²) sise 20 rue de la Noë St-Jean à Couëron, par Nantes Métropole auprès des Consorts TESSIER,

Vu l'acte notarié du 26 avril 2016 publié et enregistré le 18 mai 2016 au Service de la Publicité Foncière de Saint-Nazaire 1 (volume 2016P n° 3827) entérinant l'acquisition de la parcelle CH 670 (19 m²), sise 26 rue de la Noë St-Jean à Couëron, par Nantes Métropole auprès des Consorts BARON,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231011-2023_990DEC-AU
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public constituant des emprises de voirie,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public,

Décide

Article 1. Couëron – rue de la Noë St-Jean – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées CH 664 – CH 666 - CH 668 - CH 670,

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 OCT. 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

12 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231011-2023_990DEC-AU
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023